

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

Assemblée ordinaire du 7 novembre 2022

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Montcerf-Lytton, tenue le lundi 7 novembre 2022 à 19 :00 à la salle du conseil du complexe municipal, situé au 18 rue Principale Nord. La séance a été enregistrée sur vidéo.

Sont présents à cette rencontre:

| | | | |
|----------|--------------------|--------------|---------|
| Madame | Véronique Danis | Mairesse | |
| Madame | Julie Côté | Conseillère, | Siège 1 |
| Monsieur | Luc St-Jacques | Conseiller, | Siège 2 |
| Madame | Pierrette Lapratte | Conseillère, | Siège 3 |
| Monsieur | Rodrigue Gauthier | Conseiller, | Siège 4 |
| Monsieur | François Côté | Conseiller, | Siège 5 |
| Monsieur | Sébastien Emond | Conseiller, | Siège 6 |

Sont présents à cette rencontre :

Une citoyenne présente

Sous la présidence de Madame Véronique Danis, Mairesse.

Est également présente, Madame Sandra Payette, directrice générale et greffière-trésorière, elle occupe la fonction de greffière de la présente séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

La séance ordinaire est par conséquent ouverte à 19 h, après un tour de table pour la vérification du quorum par l'appel des présences.

Adoptée à l'unanimité

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-11-300

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Rodrigue Gauthier et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé. Le varia demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-11-301

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

Il est proposé par madame la conseillère Pierrette Lapratte et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 3 octobre 2022, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DES COMPTES DE LA PÉRIODE

2022-11-302

ADOPTION DES COMPTES DU 24 SEPTEMBRE AU 28 OCTOBRE 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Rodrigue Gauthier et il est résolu d'adopter les rapports suivants, et ce, pour la période jusqu'au 28 octobre 2022;

| | |
|--|---------------|
| Comptes déjà payés (Chèques 1 371 à 1 399) | 89 354.99 \$ |
| Liste des salaires nets et frais de déplacement | 36 709.52 \$ |
| Paielements par virements bancaires | 29 015.26 \$ |
| Paielements par prélèvements automatiques | 26 036.71\$ |
| Comptes à payer (Chèques 1 400 à 1 438) | 217 613.90 \$ |
| Chèque annulé 1391- Clinique santé de Grand-Remous- car le don doit être au nom de la municipalité de Grand-Remous | |

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

La soussignée, Madame Sandra Payette, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Sandra Payette
Directrice générale et Greffière-trésorière

4. DÉPÔT D'ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS

Dépôts de deux états comparatifs en respect de l'article 176.4 du code municipal;

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

5. DEMANDES ET DÉCISIONS

2022-11-303

ADOPTION DE L'HORAIRE D'HIVER POUR LES EMPLOYÉS DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit définir l'horaire d'hiver où les employés sont disponibles pour la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire que la répartition des tâches soit faite équitablement et qu'elle priorise le travail d'équipe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller François Côté et il est résolu que la période d'hiver des employés soit d'une durée de 20 semaines et établi de la façon suivante :

- Du 14 novembre 2022 au 31 mars 2023 pour M. Réjean Côté
- Du 21 novembre au 7 avril 2023 pour M. Denis Morin

Les autres employés qui pourront être susceptibles de travailler durant la période hivernale seront sur appel pour les besoins ponctuels.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-304

APPUI À EAU SECOURS DE PRIORISER UNE GESTION DURABLE ET TRANSPARENTE DE L'EAU

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'« une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé « au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public » ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Emond et résolu unanimement :

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE DEMANDER aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-305

CRÉATION ET ATTRIBUTION DU MANDAT DU COMITÉ DE SUIVI PFM-MADA

Glossaire

Ministère de la Santé et des Services sociaux : ci-après le « **MSSS** »

Secrétariat aux aînés : ci-après le « **SA** »

Politique familiale municipale : ci-après « **PFM** »

Municipalités amies des aînés : ci-après « **MADA** »

Municipalité de Montcerf-Lytton: ci-après « **la municipalité** »

Représentant des questions familles-aînées : ci-après « **RQFA** »

MRC Vallée-de-la-Gatineau : ci-après « **MRC** »

CONSIDÉRANT QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau est au cœur d'une démarche collective PFM-MADA réunissant 12 municipalités sur son territoire depuis 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcerf-Lytton est l'une des 12 municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE pour compléter le rapport final ainsi que la reddition de compte demandé par le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des services sociaux à la MRC, il est nécessaire de faire le bilan des actions incluses dans le plan d'action PFM-MADA de toutes les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour envoyer au SA du MSSS le rapport final et la reddition de compte de la démarche collective PFM-MADA de la MRC Vallée-de-la-Gatineau est le 1^{er} février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du comité de suivi sera de faire le bilan global des objectifs et actions du plan d'action PFM-MADA de la municipalité de Montcerf-Lytton qui est maintenant à la fin de sa durée de 3 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le bilan global devra confirmer si les objectifs du plan d'action de la municipalité de Montcerf-Lytton ont été atteints ou non et en fournir la raison ;

CONSIDÉRANT QUE le bilan du plan d'action PFM-MADA servira à informer le conseil municipal des développements réalisés pour les aînés et les familles dans la municipalité dans le cadre de la démarche PFM-MADA;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi sera présidé par l'élu RQFA, madame la conseillère Julie Côté de la municipalité, et assisté dans la démarche par Marc-André Gauthier, coordinateur de la démarche collective PFM-MADA de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi est composé d'un minimum de deux personnes aînées engagées dans leur communauté, ainsi qu'un minimum d'une personne représentant les familles;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi sera composé des citoyens suivants, monsieur Yves Carle, madame Claire Côté, madame Odile Émond et madame Christianne Cloutier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Rodrigue Gauthier et il est résolu de mettre sur pied le comité de suivi dans la municipalité de Montcerf-Lytton afin de produire un bilan global du plan d'action PFM-MADA dans le cadre de la démarche collective PFM-MADA de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, qui servira au rapport final à remettre au SA du MSSS ;

Adoptée à l'unanimité

2022-11-306

AUTORISATION À LA MAIRESSE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE SIGNER L'ACTE NOTARIÉ POUR FINALISER L'ACQUISITION DU LOT 6 450 679 CÉDER GRATUITEMENT PAR LE MERN

CONSIDÉRANT QUE le ministère Énergie et Ressources naturelles à céder un terrain gratuitement à la municipalité pour l'installation d'une borne sèche;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté la notaire Amélie Boutin-Renaud et que celle-ci demande une résolution confirmant les signataires désignées par la municipalité ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lus St-Jacques et il est résolu d'autoriser à la mairesse madame Véronique Danis et à la directrice générale et greffière-trésorière de procéder à la signature des documents afin de finaliser le transfert du terrain

Adoptée à l'unanimité

2022-11-307

APPUI À LA RÉSOLUTION 2022-10-A4672 DE LA MUNICIPALITÉ D'AUMOND « DEMANDE D'AIDE À DIVERS PALIERS GOUVERNEMENTAUX- FRAIS DE DÉPLACEMENT DES POSTES EN ESSENCE »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà dépassé largement le budget attribué pour l'essence de la machinerie dédiée à la voirie municipale pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la situation est la même partout au Québec avec l'augmentation du prix de l'essence ;

CONSIDÉRANT le déficit anticipé pour ces postes budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité ne peut avoir un budget déficitaire;

CONSIDÉRANT l'ajustement tarifaire octroyé aux transporteurs en vrac ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pierrette Lapratte et unanimement résolu d'appuyer la demande de la municipalité d'Aumond à demander à divers paliers gouvernementaux une aide financière pour combler le déficit généré par cette situation.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-308

APPUI AUX DEMANDES DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller François Côté et résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal :

DE reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Adoptée à l'unanimité

2022-11-309

APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET AUX MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - DÉVELOPPEMENT DES MILIEUX RURAUX DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

CONSIDÉRANT QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcerf-Lytton est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcerf-Lytton se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

- CONSIDÉRANT QUE** le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- CONSIDÉRANT QUE** le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;
- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population:
- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);
- CONSIDÉRANT QUE** ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;
- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau, aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;
- CONSIDÉRANT QUE** pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces derniers

CONSIDÉRANTS QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Émond, et résolu de:

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbaines;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire considérant que :

- Le territoire en entier constitue un milieu de vie ;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population ;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique ;
 4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
 5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

Adoptée à l'unanimité

5. CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

Transmise par courriel le 2 novembre 2022

6. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne a pris la parole

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-11-310

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller François Côté de procéder à la levée de l'assemblée à 19 h20.

Adoptée à l'unanimité

Véronique Danis

Mairesse

Sandra Payette

*Directrice générale et
Greffière-trésorière*